



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Pôle environnement et procédures publiques

Arrêté préfectoral n° 65-2024-03-20-0000

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- la demande de permis de construire en vue de la restructuration et l'extension de l'hôtellerie des Laquets sur le territoire de la commune de Sers et de la création d'un ascenseur reliant l'hôtellerie au Pic du Midi de Bigorre,**
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sers,**
- la modification de l'arrêté préfectoral n°65-2020-01-10-003 du 10 janvier 2020 déclarant d'utilité publique le prélèvement dans le captage d'eau du lac d'Oncet et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 422-1, R 421-1, R 423-20, R 423-32 et R 423-57 sur la procédure de permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique, L 122-5 et suivants sur l'aménagement et la protection de la montagne, ainsi que les articles L 300-6, L 153-54 et suivants, et R 153-16 sur la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs aux projets soumis à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant notamment les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la demande du syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi (SMVTPM) du 13 juin 2023 sollicitant la modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 65.2020.01.10.003 du 10 janvier 2020 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique le prélèvement dans le captage d'eau du lac d'Oncet et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires, afin de permettre la création d'un assainissement autonome dans le cadre du projet de réhabilitation de l'hôtellerie des Laquets ;

Considérant le dossier établi à l'appui de la demande susvisée ainsi que l'avis de l'hydrogéologue émis en septembre 2023 ;

Considérant la demande de permis de construire n° PC 065.424.23.00005 déposée, à la mairie de Sers, le 8 décembre 2023, par le SMVTPM et relative à la restructuration et l'extension du bâtiment « Hôtellerie des Laquets », situé sur la commune de Sers, au lieu-dit « les Laquets » avec création d'un ascenseur entre le Pic du Midi et le bâtiment de l'hôtellerie ;

Considérant le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sers initiée par le SMVTPM dans le cadre de la procédure prévue par l'article L 300-6 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'ensemble des pièces des dossiers précités comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

Considérant l'ensemble des avis recueillis dans le cadre de l'instruction de ces demandes et joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant les avis rendus par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) Formation « sites et paysages » du 25 janvier 2024, d'une part sur le permis de construire pour la réhabilitation de l'Hôtellerie des Laquets et la demande d'autorisation d'exécution des travaux pour l'installation d'un téléphérique, et d'autre part, sur l'étude justifiant d'une urbanisation en discontinuité sur la commune de Sers ;

Considérant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Occitanie, émis le 9 février 2024, au titre du permis de construire concernant le projet de restructuration et d'extension de l'Hôtellerie des Laquets avec création d'un ascenseur reliant le Pic du Midi à l'Hôtellerie à Sers, ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

Considérant l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu par la MRAE Occitanie, le 8 mars 2024, sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Sers par déclaration de projet pour la réhabilitation et l'extension de l'Hôtellerie des Laquets ;

Considérant la décision n° E24000018/64 du 13 mars 2024 de Mme la présidente du tribunal administratif de Pau, désignant Mme Elisabeth SALON, en qualité de commissaire enquêtrice, et Mme Marie THUILLIER, en tant que commissaire enquêtrice suppléante,

Considérant que le dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que la commissaire enquêtrice a été consultée sur les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Durant 35 jours consécutifs, du mardi 9 avril (9 h 00) au lundi 13 mai 2024 (12 h 00) inclus, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet global de restructuration et d'extension de l'hôtellerie des Laquets, sise sur le territoire de la commune de Sers et porté par le syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi (SMVTPM).

Les procédures, afférentes à la réalisation de ce projet, soumises à enquête publique unique sont :

- la demande de permis de construire en vue, d'une part, de la restructuration et de l'extension de l'hôtellerie des Laquets sur le territoire de la commune de Sers, et d'autre part, de la création d'un ascenseur reliant l'hôtellerie au Pic du Midi de Bigorre,
- la modification de l'arrêté préfectoral n° 65-2020-01-10-003 du 10 janvier 2020 déclarant d'utilité publique le prélèvement dans le captage d'eau du lac d'Oncet et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires, afin de permettre la création d'un assainissement autonome,
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sers, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme

L'enquête concernant la déclaration de projet portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sers qui en est la conséquence.

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès du directeur général du SMVTPM, M. Daniel SOUCAZE DES SOUCAZE - tél : 06.09.56.96.69 - courriel : d.soucaze@picdumidi.com

Article 3 : Lieu et siège de l'enquête

La mairie de Sers (65120) est désignée comme lieu unique et siège de l'enquête publique.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme Elisabeth SALON, principale de collège en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Mme Marie THUILLIER, consultante développement économique, en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

Article 5 : Mesures de publicité

- Par voie de presse

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, par les soins du préfet des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

- En mairie

Ce même avis sera affiché dans la commune de Sers, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et visibles des voies publiques, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci. Il pourra être porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune (site internet, bulletin municipal, application « PanneauPocket », etc) ;

- Sur le site internet de l'Etat

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également consultables, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

- Sur le lieu du projet

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il appartient au responsable du projet de procéder à l'affichage du même avis sur le site prévu pour la réalisation des travaux et des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. **Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.**

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **avant le 26 mars 2024**, seront certifiées par le maire de Sers et le demandeur, dès la fin de l'enquête.

Article 6 : Dossier d'enquête unique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet, sera mis à la disposition du public en versions :

- **papier**, en mairie de Sers, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (lundi, mardi et jeudi, de 9h00 à 12h00 ;
- **dématérialisée** sur un poste informatique en libre accès :
 - à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost (1 avenue Monseigneur Flauss), les lundis, mercredis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00, les mardis et jeudis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 ;
 - à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, (4 avenue Jacques-Soubielle), les lundis, mardis et jeudis de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 ; et les mercredis et vendredis de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- **numérique sur le site internet des services de l'État** à l'adresse :
<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

Article 7 : Observations du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- **sur le registre d'enquête**, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, et tenu à sa disposition en mairie de Sers, aux jours et horaires habituels d'ouverture susvisés ;
- **auprès de la commissaire enquêtrice** qui se tiendra à sa disposition lors de ses permanences à la mairie de Sers, aux dates suivantes :
 - mardi 9 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
 - samedi 20 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
 - vendredi 26 avril 2024, de 15 h 00 à 18 h 00,
 - lundi 13 mai 2024, de 9 h 00 à 12 h 00.
- **par courrier déposé ou transmis par voie postale**, à la mairie de Sers (Mairie 65120 SERS) à l'attention de Mme Elisabeth SALON, commissaire enquêtrice,
- **par voie électronique** à l'adresse suivante : pref-hotelleriedeslaquets@hautes-pyrenees.gouv.fr
Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les correspondances transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront également jointes

au registre d'enquête de la mairie et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 12 h 00, le lundi 13 mai 2024, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

Article 8 : Clôture de l'enquête - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

À l'expiration du délai d'enquête, soit le 13 mai 2024, le registre et documents annexés ainsi que le dossier d'enquête seront remis sans délai, par le maire de Sers à la commissaire enquêtrice qui procédera à la clôture du registre.

Après réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

La commissaire enquêtrice transmettra à la préfecture des Hautes-Pyrénées l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec 4 exemplaires papier de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, **ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions sera également remise en préfecture.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture des Hautes-Pyrénées (pôle environnement) ainsi qu'en mairie de Sers et consultable sur le site internet des services de l'État, à l'adresse :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees>

Article 9 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la préfecture (pôle environnement et procédures publiques - place Charles de Gaulle – CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9) :

- du dossier dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par la commissaire enquêtrice, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Frais de l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur du projet.

Article 11 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

M. le préfet des Hautes-Pyrénées coordonne l'organisation de l'enquête publique unique et en centralise les résultats. Au terme de la procédure, et au vu du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice :

- M. le président du syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi, en charge de la procédure de déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sers, soumet le dossier complet à M. le maire de Sers ;
- M. le maire de Sers est l'autorité compétente pour prendre d'une part, par délibération, la décision relative à la mise en compatibilité du PLU communal, au regard du dossier soumis par

le syndicat mixte, et d'autre part, pour délivrer le permis de construire autorisant la restructuration et l'extension de l'hôtellerie des Laquets ainsi que le DAET pour la création de l'ascenseur reliant l'hôtellerie au pic du Midi ;


- M. le préfet des Hautes-Pyrénées sera l'autorité décisionnaire, pour statuer, sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°65-2020-01-10-003 du 10 janvier 2020 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique le prélèvement dans le captage d'eau du lac d'Oncet et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la sous-préfète de Bagnères de Bigorre, M. le sous-préfet d'Argelès-Gazost, Mme la commissaire enquêtrice, M. le maire de Sers, M. le président du syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, Mme la directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'ARS Occitanie et à Mme la commissaire enquêtrice suppléante.

Fait à Tarbes, le 20 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN